

Aide au calcul pour le Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments (CECB®)

Le Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments (CECB®) est issu par des experts certifiés. Le commanditaire du CECB reçoit un document de deux à quatre pages, aussi bien électronique que sous forme papier. Ce dernier est signé par l'Expert. Sur la page de garde se trouve la classification énergétique du bâtiment concerné, sur une échelle de A à G, et les pages suivantes montrent des pistes potentielles de rénovation du bâtiment. Le document est établi par l'Expert à l'aide l'outil en ligne CECB, dans lequel sont saisies les données importantes du bâtiment. L'objet est enregistré dans une banque de données centralisée pour une durée d'au moins 10 ans. Le processus approprié d'émission d'un document CECB comprend la visite de l'objet par l'Expert. L'Expert offre aux propriétaires intéressés l'émission d'un CECB. Les prix proposés devraient couvrir tous les coûts inhérents à la création du CECB. Il faut compter, lors de l'émission d'un CECB, les coûts suivants:

- Coûts de base pour administration, facturation et comptabilité, contact, prise de rendez-vous, inscriptions erronées, etc.
- Déplacement vers l'objet avec retour ainsi que visite avec protocole
- Émission du document CECB avec l'outil en ligne CECB
- Frais que l'Expert doit pour chaque document CECB publié
- TVA

Recommandation de prix pour l'émission initiale d'un CECB et pour l'actualisation d'un CECB, soit à la fin de la validité ou à la suite d'une rénovation complète.

TVA incluse et frais CECB de Fr. 60.- GEAK pour l'émission initiale, ou de Fr. 20.- pour l'actualisation. La visite de l'objet est nécessaire. Sous réserve de modification de prix.

Pour une maison individuelle Fr. 450.- bis 650.- our une habitation collective Fr. 500.- bis 800.-

Pour un bâtiment administratif ou

scolaire avec moins de 1'000 m² SP Fr. 700.- jusqu'à 1'200.-

Recommandation pour les bâtiments administratifs et les écoles avec plus de 1'000 m² de surface de plancher (SP)

Offre adaptée à l'objet après estimation de la complexité par l'Expert.

Supplément pour haute complexité et/ou documentation manquante

Indépendamment de la taille et de la nature d'habitat collectif, ou individuel, ou de l'usage administratif ou scolaire, la complexité d'un objet peut se révéler particulièrement forte, toute saisie ou analyse peut s'avérer particulièrement difficile, ou alors les documents de base incomplets. Il est justifiable dans ces cas d'ajouter un « supplément de



complexité » aux prix indiqués ci-dessus. Ce supplément de complexité ne devrait cependant pas excéder 50% du prix de base.

Recommandation de prix pour l'actualisation d'un CECB en cas de modifications mineures

L' "actualisation" d'un fichier CECB existant en cas de modifications d'ampleur limitée sur l'objet pendant la durée de validité du document CECB ne requiert que peu de travail. Hypothèse: une visite de l'objet n'est pas nécessaire. TVA incluse et frais CECB Fr. 20.- . Sous réserve de modification de prix.

Pour une maison individuelle Fr. 200.-Pour une habitation collective Fr. 200.-

Pour un bâtiment administratif ou

scolaire avec moins de 1'000 m² SP Fr. 300.-

Recommandation de prix pour l'émission initiale d'un CECB Plus (document plus rapport de conseils)

L'émission d'un CECB Plus est liée à un bien plus grand investissement en terme de visite, protocole, étude de variantes et émission des documents. Les prix sont par conséquent plus élevés que ceux d'un CECB sans rapport de conseil. L'émission d'un rapport de conseil CECB Plus est uniquement payante lors de la première publication: Fr. 150.- (Fr. 60.- pour le document CECB + Fr. 90.- pour le rapport). Les copies ultérieures du rapport de conseil CECB Plus sont dans tous les cas libres de frais. La recommandation est la suivante:

Pour une maison individuelle Fr. 1300.- bis 2000.-

Pour une habitation collective les coûts varient selon la taille et sont plus élevés. L'Expert est susceptible d'offrir, à côté du CECB Plus, d'autres prestations de conseil.

Remise

Lorsque plusieurs bâtiments identiques doivent être évalués (par exemple des maisons individuelles jumelles ou des complexes d'habitations), il est permis de faire des remises sur les prix recommandés ci-dessus. Cette réduction est laissée au jugement de l'Expert.